



Donation sur imprimé des impôts

Par **petel**, le **06/04/2010** à **19:00**

Bonjour,

Lorsque qu'on fait une donation d'argent enregistrée sur un imprimé aux services des impôts; dans quelles conditions cette donation est-elle prise en compte lors de la succession définitive?

Merci

Salutations

Par **maider**, le **11/04/2010** à **09:28**

Au plan fiscal, vous allez lors de la donation utiliser les abattements (sur le montant de ceux ci.

Mais puisque la donation sera enregistrée, les abattements se reconstitueront dans six ans.

Au plan civil, vous pouvez faire un pacte adjoint qui précisera les conséquences civiles de la donation (en avancement d'hoirie? en avancement de part successorale...)

Cordialement